



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE  
07440 ALBOUSSIÈRE  
Tel : 04 75 58 30 64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/09/2019**

<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Absent</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>12 (dont un pouvoir)</b>

**DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2019**

**DATE D’AFFICHAGE : 6 septembre 2019**

**L’AN DEUX MILLE DIX NEUF et le 12 septembre à 20h**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PONTON Philippe, Maire,

*Présents : Mesdames BERNARD Chantal, BOZZOLAN Cécile, LEGRAND Véronique et Messieurs ASTIER Gérard, CORBIN Maxime, COURBIS Bernard, DELARBRE Sébastien, DUPRET Dominique, NODIN Christophe, PONTON Philippe, RAVAGE Raymond*

*Absents excusés : GARNIER Gabrielle, LANCLAN Céline, OSMUK Virginie (pouvoir donné à M. DUPRET DOMINIQUE)*

*Absents : GUILLOT Richard*

Secrétaire de séance : *RAVAGE Raymond*

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU :**

Aucune remarque n’ayant été formulée, le compte-rendu de la séance précédente en date du 20 juin est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour il s'agit, pour les ajouts, de :

- Classe découverte 2019
- Parcelles à acquérir pour alignement de voiries
- Coût du repas du déjeuner pour les agents communaux et personnel de l'école  
– pause méridienne
- Mise à disposition salle communale aux associations
- Résiliation bail de courte durée 2019 buvette du plan d'eau
- Vente de la lame de neige de la commune

## DECISIONS DU CONSEIL

### Délibération 2019-065

#### **DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET COMMUNE – CAMPING MUNICIPAL ET LOTISSEMENT DE BERGERON**

<b>DECISION MODIFICATIVES n°1 budget camping</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>VERS</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>
OPERATION 107	2188	-1111,98	OPERATION 0410 MOBILIER	2188	1111,98	0
OPERATION 107	2315	-2000	OPERATION 107	2188	2000	0

<b>DECISION MODIFICATIVES n°1 budget lotissement de bergeron</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>VERS</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>
Chapitre 42	66111	-2652,62	chapitre 66	66111	2652,62	0

<b>DECISION MODIFICATIVES n°1 budget commune</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>VERS</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant budgétaire TTC €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>
OPERATION 2019003 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	2158	-1500		2113	1500	0
OPERATION 2019003 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	2188	-5587,44		2113	5587,44	0

Vu l'exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous pour les budgets communal, camping municipal et lotissement de Bergeron

- **DEMANDE** l'application de la présente

**Délibération 2019-066**

**ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 07**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ardèche autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ardèche, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ardèche autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ardèche, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2019-067**

**DELIBERATION AUTORISANT LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°2018-41-1 portant création de l'emploi permanent de adjoint technique territorial contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-4-II de la loi de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice brut 347 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 23/09/2019;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

La rémunération de l'emploi permanent de Madame FERATON Béatrice, contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 366 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2019-068**

**COMMANDE DE CHEQUES CADEAUX – ANNEE 2019**

Depuis plusieurs années, la commune d'Alboussière a l'habitude de remettre à ses employés, un carnet de chèques-cadeaux en guise de cadeau de fin d'année soit une commande 2019 comprenant : un carnet de chèques-cadeaux d'une valeur de 169 € TTC/carnet, par agent employé par la mairie sur l'année 2019 plus une stagiaire au titre de gratification.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de commander les chèques cadeaux selon les motifs ci-dessus

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

**Délibération 2019-069**

**ACQUISITION PARCELLE EN VUE D'AMENAGER – PROJET CITY PARK**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL est propriétaire du bien suivant, sur la commune d'Alboussière :

- SECTION AD – PARCELLE 302

La commune souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour aménager le city park de la commune,

Les deux parties s'étant accordées sur une acquisition dans les conditions suivantes:

- parcelle AD302 = 1500 m<sup>2</sup> à 20 € HT le m<sup>2</sup>

Les deux parties se sont également accordées sur la période de paiement :

- 1er mars 2020

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 302 de 1500m<sup>2</sup> au montant ci-dessus, sur la période de paiement prévu

- **PRECISE** que l'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative et dans ce cas le Maire sera chargé de sa rédaction

- **AUTORISE** le Maire et/ou le 1er adjoint au maire, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir

### **Délibération 2019-070**

#### **Objet :**

- **Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;**

- **Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;**

- **Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du SDE07 ;*

*Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;*

*Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le

disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférées, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

### **Délibération 2019-071**

**CLASSE DECOUVERTE année scolaire 2019-2020**

Annexe : attestation financière 2029-2020

Il est exposé,  
L'école d'Alboussière-Champis propose une classe découverte 2019 à MEYRAS (07), sur la période suivante : 25/05 au 29/05 2020  
41 élèves participent à cette classe découverte  
Il est sollicité une participation communale de 3 342 euros

Vu l'exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de participer à la classe découverte 2019-2020 de l'école, à hauteur de 3 342 euros, selon le budget prévisionnel de l'attestation financière en annexe à cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 2019-072**

### **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES – ALIGNEMENT DE VOIRIES**

#### **Annexes : plans**

LE VIVIER est propriétaire du bien suivant, sur la commune d'Alboussière :

- SECTION AE – PARCELLE 392

La commune souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour réaliser l'alignement de voirie de la commune,

Les deux parties s'étant accordées sur une acquisition dans les conditions suivantes:

- parcelle AE392 = 34.30 m<sup>2</sup> à 50 € HT le m<sup>2</sup>

DARD IMMO est propriétaire du bien suivant, sur la commune d'Alboussière :

- SECTION AE – PARCELLE 393

La commune souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour réaliser l'alignement de voirie de la commune,

Les deux parties s'étant accordées sur une acquisition dans les conditions suivantes:

- parcelle AE393 = 21 m<sup>2</sup> à 50 € HT le m<sup>2</sup>

Vu l'exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE392 de 34.30 m<sup>2</sup> au montant ci-dessus et de la parcelle AE393 au montant ci-dessus



- **PRECISE** que l'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative et dans ce cas le Maire sera chargé de sa rédaction

- **AUTORISE** le Maire et/ou le 1er adjoint au maire, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir

#### **Délibération 2019-073**

#### **COÛT REPAS DANS LE CADRE DU DEJEUNER DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Il est exposé,

Les agents de la commune ainsi que les professeurs de l'école d'Alboussière ont fait part de leur souhait de pouvoir commander ponctuellement des repas à emporter auprès de la cantine scolaire,

Les commandes se feront en mairie dans le respect des délais de commande de repas pour la cantine et en fonction des menus pré établis pour les enfants. Les différents contenants et sacs à emporter la nourriture devront être apportés par les personnes.

Le paiement se fera par chèque ou espèce, à l'ordre du trésor public

Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de facturer le coût d'un repas commandé dans ce cadre, à 5euros par personne et par repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de facturer le coût des repas qui pourront être commandés auprès de la cantine scolaire, par les agents de la mairie et le personnel de l'école communale

- **FIXE** le tarif de 5euros par repas commandé et par personne, selon les modalités de commande et le respect des règles énoncées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre des agents de la mairie et du personnel de l'école communale

#### **Délibération 2019-074**

#### **MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE**

Il est exposé,

Madame ALMY Cécile souhaite donner des cours de dessins sur la période sept 2019 à juin 2020 et demande la mise à disposition d'une salle de la commune sur le créneau : 17h à 19h les jours suivants : le vendredi

Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de mettre à disposition la salle communale « Jean Moulin »

Monsieur le Maire propose de facturer cette mise à disposition 100 € les trois trimestres.

Le paiement se fera par chèque ou espèces, à l'ordre du trésor public

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de mettre à disposition la salle « Jean Moulin » pour un montant de 100 € les trois trimestres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre de Madame ALMY pour ledit règlement

**Délibération 2019-075**

**VENTE DE LA LAME DE NEIGE COMMUNALE**

Il est exposé,

La commune souhaite vendre sa lame de neige pour un montant de 200€  
M. BERGERON Vincent souhaite se porter acquéreur

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de mettre en vente sa lame de neige

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre de Monsieur BERGERON pour ledit règlement

**Délibération 2019-076**

**RESILIATION BAIL BUVETTE DU PLAN D'EAU 2019**

Vu la délibération 2019-002 datant du 24 janvier 2019,

Il est exposé,

Par courrier en date du 28 septembre 2019, l'actuel locataire de la buvette du plan d'eau (cf. bail de courte durée signé le 29 mars 2019) a fait par à la mairie de sa volonté de mettre fin au bail, sollicitant la clause de résiliation anticipée,

Il est proposé de mettre fin au dit bail,

Il est demandé au locataire de régler la somme de 3 500 € TTC au titre des loyers dus jusqu'à fin octobre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DEMANDE** la résiliation du bail signé le 29 mars 2019

- **DECIDE** que le montant des loyers restants dus est de 3 500 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

- **DEMANDE** l'application de la présente

FIN DE SEANCE 23h30

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there are black ink signatures, including one that appears to be 'Neals'. In the center, there is a signature in black ink that looks like 'Hegant'. On the right, there are blue ink signatures, including one that is very stylized and another that appears to be '4BE'. The signatures are scattered across the bottom of the page, some overlapping.